

Note relative au mandat du groupe d'experts douaniers (Bruxelles, 9 mars 1956)

Légende: Le 9 mars 1956, à la demande des chefs de délégation des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), un groupe d'experts douaniers est constitué au sein du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine pour étudier la mise en œuvre d'un tarif commun dans les relations commerciales avec les pays tiers.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: groupe d'experts en matière douanière, mars 1956, CM3/NEGO/048.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_relative_au_mandat_du_groupe_d_experts_douaniers_bruelles_9_mars_1956-fr-d7b1e908-6f28-4bof-82do-323a0743bd32.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Mandat pour un groupe d'experts douaniers

Sur la demande des chefs de délégation, un petit groupe d'étude douanière doit être constitué. Il sera composé de quatre membres :

- un pour le Benelux
- un pour l'Allemagne
- un pour la France
- un pour l'Italie

Il aura pour mission générale d'étudier les résultats chiffrés d'un système de détermination d'un tarif commun des six pays à l'égard des pays tiers, qui serait établi en prenant la moyenne arithmétique des droits existants, après avoir, pour le calcul, ramené les plus élevés d'entre eux à une limite qui serait différente pour les matières premières, les demi-produits et les produits finis.

Il y a lieu de noter que les droits existants à prendre en considération ne sont pas les droits inscrits au tarif mais ceux qui ont été appliqués en moyenne au cours des années 1953, 1954, et 1955 en excluant toutefois les baisses purement temporaires.

Première question :

Il est demandé aux experts d'examiner rapidement la possibilité de répartir les produits entre matières premières, demi-produits et produits finis.

Deuxième question :

Il est demandé de prendre un certain nombre d'exemples caractéristiques de produits sur lesquels les droits seraient très peu différents et, au contraire, de produits sur lesquels les droits seraient très différents les uns des autres et de calculer ce que donnerait la moyenne arithmétique définie plus haut, en fixant le maximum des droits à prendre en considération aux valeurs suivantes :

- matières premières : 10 % - 15 %
- demi-produits : 15 % - 20 % - 25 %
- produits finis : 33 1/3 % - 40 %

Troisième question :

L'étude devra être particulièrement concentrée sur les demi-produits, en particulier sur les filés, les demi-produits métallurgiques et le cas échéant les demi-produits dans le domaine alimentaire. On comparera l'écart entre les droits résultant de la méthode envisagée et le niveau des droits Benelux.